

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU MARDI 14 JUIN 2011 A VOUZIER</b></p>
--

**Présents** : Mesdames B. FABRITIUS, F. BUSQUET, N. CAMBIER-JONVAL, F. CAPPELLE, P. MELIN et Messieurs, JP BOUILLEAUX, M. COLIN, F. COURVOISIER-CLEMENT, Ph. ETIENNE, O. GODART, JP GUERIN, JP LELARGE, F. MATHIAS, F. SIGNORET, G. SOUDANT, G. THIEBAULT.

**Pouvoirs** : M. C. ANCELME donne pouvoir à Mme F. CAPPELLE, Mme R. BRUSA à Mme F. FABRITIUS

**Excusés** : Madame R. BRUSA, Ch. NOIRET-RICHET, Cl. ANCELME, J. BOUILLON, D. GUERIN

**Absents** : Messieurs G. DEGLAIRE, JC ETIENNE, D. GEORGES

**Personnel communautaire présent** : M. Sébastien FORGET, Directeur Général, Mme Karine ODIENNE, Adjointe à la Direction.

M. SIGNORET ouvre la séance à 18h00.

**Mme CAMBIER-JONVAL est élue secrétaire de séance à l'unanimité.**

M. SIGNORET propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'actualisation des tarifs appliqués au Parc Argonne Découverte.

A l'unanimité, le Bureau est favorable à cet ajout.

\*\*\*\*\*

## I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE BUREAU DU 11/04/2011

*Aucune remarque n'étant apportée, ce compte rendu est adopté, à l'unanimité.*

### II) ADMINISTRATION GENERALE

- **Schéma départemental de coopération intercommunale**

M. SIGNORET informe qu'une réunion de présentation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) s'est déroulée le 26 avril 2011 en préfecture, conformément aux termes de la circulaire « CDCI » du 4 février 2011 au cours de laquelle la commission départementale de coopération intercommunale a été installée (42 membres au total)

A cette suite, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et le procès-verbal de la CDCI ont été adressés toutes les collectivités ardennaises le 4 mai 2011. Ces dernières ont, à compter de cette date, 3 mois pour se prononcer. A défaut, leur avis est réputé favorable aux propositions faites dans le SDCI.

Au terme des 3 mois (c'est-à-dire le 4 août prochain), les avis recueillis seront envoyés aux 42 membres de la CDCI qui, pour mémoire :

- a une mission permanente de réflexion
- est en interaction avec les services de l'Etat
- participe à l'élaboration du SDCI
- a un pouvoir de proposition (coproduction)

Il est précisé que le schéma, pour être refusé dans sa version actuelle, devra recevoir l'opposition des 2/3 des membres de la CDCI. Les collectivités peuvent émettre des propositions sans qu'elles soient prises obligatoirement en compte par la CDCI.

Trois idées directrices conduisent ce document, en conformité avec les dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales :

- achever la carte de l'intercommunalité par le rattachement des dernières communes isolées
- rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants
- simplifier l'organisation des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes

L'arrêté de schéma sera pris au plus tard le 31 décembre 2011 (art. 37 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales) pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2012 et jusqu'au 1er juin 2013.

#### Rationaliser la carte intercommunale

M. SIGNORET présente les propositions figurant dans le schéma pour l'ensemble des Ardennes en précisant qu'il est proposé de conserver 11 Communautés de Communes au lieu des 17 actuellement existantes.

S'agissant du territoire de la 2C2A, aucune proposition ne l'affecte. Cependant, le Président a réuni les vices présidents dernièrement pour débattre dans un premier temps de ce schéma et tous se sont accordés sur le fait que le périmètre de la 2C2A pourrait être étendu aux cantons d'Attigny et Tourteron. Ceci se justifie par le fait que ces cantons constituent avec les autres cantons de l'arrondissement de Vouziers, un bassin de vie cohérent. Tournés vers Vouziers, ces arrondissements bénéficient des investissements réalisés dans l'arrondissement (piscine, zone d'activités).

#### Simplifier l'organisation des syndicats intercommunaux

Au moins 30 % des syndicats doivent être supprimés dans les Ardennes (objectif gouvernemental assigné aux Préfets).

Actuellement, le paysage des syndicats intercommunaux est structuré comme suit :

178 syndicats intercommunaux répartis en 137 syndicats à vocation unique (SIVU), 14 syndicats à vocation multiple (SIVOM) et 27 syndicats mixtes.

L'Argonne ardennaise compte à elle seule 6 SIVOM qui exercent des compétences variées dont la voirie. Le Préfet propose la suppression des SIVOM et des SIVU d'adduction d'eau.

Le président évoque la difficulté pour la 2C2A de récupérer des compétences dites « de proximité ».

S'agissant de la voirie, différentes possibilités se dessinent : Elle peut être totale et ainsi reprendre toutes les voiries communales ou bien partielle. Dans ce cas, il est nécessaire de définir la notion de voirie communautaire : voirie existante à l'intérieur d'une zone d'activités communautaire, ou voirie intérieure + voie d'accès à la zone, ou bien encore prendre uniquement une compétence « ingénierie voirie ». Ceci mérite une vraie réflexion et pour cela, le délai de 3 mois est insuffisant tout en sachant par ailleurs qu'aucune simulation financière n'a été transmise.

Une réflexion devra être menée sur cette question mais aussi sur d'autres compétences dont le transfert est proposé dans le schéma.

S'agissant des syndicats d'eau, notre territoire est couvert en grande partie par le syndicat du sud est qui couvre également d'autres territoires.

D'autres syndicats d'eau existent également. Si la compétence « eau » nous est imposée, cela nécessitera d'uniformiser, à terme, la tarification sur le territoire.

Un débat s'installe au cours duquel les observations suivantes sont relevées :

Les syndicats regroupent des bénévoles et connaissances techniques que la 2C2A risque de perdre en récupérant la compétence. Par extension, le remplacement d'activités bénévoles, assurées jusque là par des élus locaux, par des activités professionnelles impactera vraisemblablement à la hausse le coût du service, ce qui est contraire au but recherché.

Par ailleurs, la 2C2A est tenue, dans l'éventualité de nouvelles prises de compétence, de récupérer les actifs et passifs (notamment les emprunts), le personnel et les équipements affectés aux compétences transférées. Quant au financement de ces compétences, il se fera soit par facturation du service à l'usager (cas de la compétence eau) soit par le recours à la fiscalité.

De sérieux doutes sont émis concernant la suppression de syndicats et une diminution des coûts de fonctionnement.

Est regretté la recherche d'un objectif quantitatif au détriment d'un objectif qualitatif.

M. COURVOISIER CLEMENT pense que la compétence Eau doit être gérée à l'échelle intercommunale mais nécessite un travail préalable long, rendu impossible eu égard aux délais impartis par le Préfet.

Monsieur FORGET ajoute qu'une réaction épidermique de refus simple des propositions du SDCl, bien que pouvant se comprendre, ne sera pas de nature à solutionner l'objectif ambitieux qui attend les territoires dans la perspective de constituer des blocs commune/communautés à même d'améliorer la qualité des services publics proposés aux administrés sur leur territoire. Il convient, au-delà des délais certes très courts qui sont aujourd'hui imposés, de se projeter sur plusieurs années et d'anticiper les prises de compétence au profit de la 2C2A. Comme cela a été évoqué, leurs conséquences sont à analyser, de même que leurs modalités de mises en œuvre sont à débattre, à anticiper et à préparer.

Au terme d'une vive discussion, le Bureau s'accorde à :

PRENDRE ACTE que le territoire de la 2C2A n'est pas modifié par la proposition de schéma

PROPOSER que les cantons d'Attigny et Tourteron soient intégrés à la 2C2A compte tenu de leur appartenance au bassin de vie vouzinois.

ATTENDRE une réunion de concertation en l'absence d'informations plus précises et des enjeux concernant les syndicats

DEMANDER un temps de réflexion supplémentaire.

Cette décision sera proposée au Conseil de Communauté lors de sa séance du 23 juin prochain.

- ***Acquisition des locaux administratifs***

Le Président rappelle que le Conseil de Communauté lors de sa séance du 19 avril 2011 a validé le principe d'achat des locaux situés 44-46 rue du Chemin Salé à Vouziers au prix de 420 000 €, estimation du coût d'achat sur la base des conditions tarifaires fixés dans le bail locatif.

Cependant, les négociations récemment intervenues avec le propriétaire permettent d'établir précisément le prix de vente à 405 000 €.

Il conviendra donc que le conseil de communauté du 23 juin 2011 délibère à nouveau afin d'autoriser cet achat au tarif de 405 000 € à compter du 1er juillet 2011.

La question du financement est abordée et sont présentées par M. FORGET, le résultat d'une consultation faite auprès d'organismes bancaires.

Le Président propose qu'un emprunt soit contracté de façon à ce que les annuités d'emprunt soient inférieures ou égales à 39 000 € (montant actuel du loyer annuel). Le reste serait autofinancé.

M. MATHIAS s'interroge sur l'opportunité d'acquérir ces locaux eu égard aux débats précédents concernant le projet de schéma de coopération intercommunale.

Il est rappelé que la décision d'acheter est actée. Par ailleurs, il est noté que le siège administratif demeurera à Vouziers avec perspectives d'extension. Son implantation actuelle est par ailleurs jugée satisfaisante et ses capacités d'extension réelles. Si des compétences techniques devaient être prises, les bâtiments dédiés pourraient être situés dans d'autres lieux.

M. COLIN trouve anormal que la commission Finances n'aient pas été saisie des modalités de financement de cette acquisition lors de sa séance du 9 juin dernier.

M. FORGET indique que les résultats de la consultation n'ont été obtenus que vendredi 11 juin, soit le lendemain de la dernière commission « finances » et que, par ailleurs, la commission Finances, lors de sa

séance du 7 avril dernier avait déjà débattu des modalités de financement de ce projet d'acquisition. La position de la commission avait été, à la majorité de ses membres, une proposition d'autofinancement.

M. COLIN ajoute que ces nouveaux éléments auraient dû être présentés à nouveau à la commission. Il propose d'attendre septembre pour se positionner sachant que la lisibilité sur le dossier Piscine mais aussi bâtiment d'entreprises sera plus claire. Une vision plus globale sur la situation budgétaire serait plus aisée en se donnant du temps.

M. SIGNORET rappelle qu'il s'agit ici de stratégie financière pure. Il s'est engagé en 2008 à donner un nouvel essor financier à la collectivité. Il considère qu'il est de sa responsabilité de président de défendre une certaine vision de prospective financière dans le but de conserver une capacité financière d'actions, notamment pour les investissements lourds qui attendent la 2C2A. Aujourd'hui, les financeurs reconnaissent l'amélioration de la situation financière de la 2C2A.

Monsieur le Président considère qu'il est préférable de recourir à l'emprunt. La marge financière de la collectivité sera vite diminuée compte tenu des investissements à venir.

M. GODART s'interroge sur le rôle des membres de commissions.

M. SIGNORET rappelle que les commissions émettent des avis. Bien qu'en général, les avis des commissions soient suivis, dans ce cas précis, il considère que l'intérêt de la collectivité, dans une vision de prospective financière, est de recourir à l'emprunt à concurrence d'une charge de remboursement identique aux loyers.

Après un vote à main levée, le Bureau décide, à la majorité, par 2 voix contre et 2 abstentions de recourir à l'emprunt à hauteur de 300 000 € (l'annuité restera inférieure au montant actuel du loyer) et d'assurer un autofinancement à hauteur de 100 000€.

- **Rapport d'activités 2010**

Un exemplaire du rapport d'activités 2010 est remis à chaque membre du Bureau.

Ce document a été élaboré dans la continuité des rapports publiés pour 2008 et 2009. Il a toujours pour vocation d'être adressé aux délégués communautaires (afin de faciliter leur rôle d'intermédiaire entre la 2C2A et les conseils municipaux), aux maires (pour leur information et pour mise à disposition du public) et aux partenaires institutionnels de la collectivité (pour rendre compte des réalisations et de leurs résultats).

La principale nouveauté réside dans la création d'une rubrique "la 2C2A agit localement", qui précise pour chacun des 6 cantons les investissements réalisés, les subventions octroyées et les services de proximité déployés.

Il sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté du 11 juillet prochain.

Le Président demande aux membres d'en faire lecture et de remettre leurs éventuelles observations aux services de la 2C2A avant cette échéance.

- **Signalétique identitaire et touristique du territoire**

En préambule de ce point, M. FORGET rappelle que la commission tourisme et communication a pour objectif notamment de travailler sur la signalétique identitaire et touristique de territoire.

Ainsi, un diagnostic sur ce thème a été réalisé et révèle les points suivants :

Sur le terrain, on relève un déficit de signalétique identitaire et touristique aussi bien en matière d'affichage d'entrée de territoire Argonne Ardennaise, comme cela peut se voir pour les départements ou les régions, qu'en matière d'éléments de signalétique touristique.

Il est par ailleurs observé un déficit d'attractivité du territoire (attractivité touristique, résidentielle...) et un manque de repères permettant aux touristes de se repérer et de profiter de l'offre.

Objectifs et intérêts de travailler à l'amélioration de la signalétique

- Permettre aux visiteurs d'identifier l'Argonne Ardennaise lorsqu'ils arrivent sur le territoire et qu'ils le parcourent
- Favoriser auprès des habitants le sentiment d'appartenance à l'Argonne Ardennaise
- Informer le public de l'intérêt de l'offre touristique et de loisirs en Argonne Ardennaise
- Faciliter l'accès du public à l'offre touristique et de loisirs en Argonne Ardennaise

Aussi, le projet s'articule autour de 2 volets : identitaire et touristique qui sont déclinés en plusieurs phases qui permettraient d'améliorer progressivement la visibilité de l'Argonne Ardennaise et de valoriser ses atouts. Le début est prévu pour 2011 pour terminer en 2014.

M. FORGET précise que ce dossier est porté par la 2C2A mais transversal à l'OTAA. Ainsi, le Comité de Direction, lors de sa prochaine réunion début juillet, sera saisi du projet afin de remettre un avis sur le volet touristique. Par la suite, le CD de l'EPIC sera appelé à remettre un avis sur :

- o Les secteurs d'implantation
- o Les thèmes, visuels et slogans
- o Les modèles et supports

La 2C2A orientera donc le projet en fonction des échanges entre Commission de travail et Office de Tourisme

#### Estimation financière du projet

La Commission Tourisme et Communication a proposé un phasage en fonction des priorités qu'elle a identifiées en décembre dernier. Son estimation financière s'établit comme suit :

Type de signalétique	Réajisation	Budget prévisionnel
Accroches touristiques thématiques	2011-2012	50 000 € HT
Entrées des communes membres	2011-2012	35 000 € HT
Fléchages touristiques directionnels	2012-2013	40 000 € HT
Présentations touristiques sur sites	2012-2013	60 000 € HT
Entrées du territoire	2013-2014	55 000 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>245 000 € HT</b>

Pour faciliter la mise en œuvre du projet et sa présentation aux financeurs, il est finalement proposé de phaser le projet selon les 2 volets : touristique et identitaire :

- Touristique (2011-2013)
- Identitaire (2012-2014)

En effet, si le dossier peut être présenté de façon globale auprès de certains financeurs, afin de mettre en évidence son unité et de permettre un subventionnement sur ses différents volets... Dans certains cas au contraire, le dossier doit être présenté partiellement, en fonction des critères d'éligibilité des différents partenaires.

#### Plan de financement prévisionnel

Les premiers contacts permettent d'escompter un taux d'aide publique autour de 73 %, soit un reste à charge pour la 2C2A autour de 70 000 € HT.

Des subventions seront sollicitées pour les investissements et au titre de l'ingénierie interne.

Type de signalétique	Europe FEADER	Etat DETR	Région	CG 08	Total subventions	Reste à charge
Ingénierie interne dédiée au projet	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €	10 000 €	

Accroches touristiques thématiques	20 000 €	10 000 €	0 €	0 €	30 000 €	20 000 €
Fléchages touristiques directionnels	16 000 €	8 000 €	0 €	6 000 €	30 000 €	10 000 €
Présentations touristiques sur sites	16 250 €	13 000 €	13 000 €	9 750 €	52 000 €	13 000 €
<b>TOTAL VOLET TOURISTIQUE</b>	<b>57 250 €</b>	<b>31 000 €</b>	<b>18 000 €</b>	<b>15 750 €</b>	<b>112 000 €</b>	<b>43 000 €</b>
Entrées des communes membres	14 000 €	7 000 €	0 €	0 €	21 000 €	14 000 €
Entrées du territoire	22 000 €	11 000 €	0 €	11 000 €	44 000 €	11 000 €
<b>TOTAL VOLET IDENTITAIRE</b>	<b>36 000 €</b>	<b>18 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>65 000 €</b>	<b>25 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>93 250 €</b>	<b>49 000 €</b>	<b>18 000 €</b>	<b>26 750 €</b>	<b>177 000 €</b>	<b>68 000 €</b>
<i>Taux global d'intervention</i>	<i>36,57%</i>	<i>19,22%</i>	<i>7,06%</i>	<i>10,49%</i>	<i>73,33%</i>	<i>26,67%</i>

M. MATHIAS trouve excessif le montant présenté pour les panneaux identitaires.

M. FORGET indique qu'il s'agit ici d'un plan de financement prévisionnel qui sera affiné après appel d'offres.

Mme FABRITIUS s'étonne des indices de fréquentation routière présentés sur les cartes du document de travail, notamment en ce qui concerne le canton de Machault.

M. COURVOISIER CLEMENT informe le Bureau que ce projet est conforme au positionnement de la commission Tourisme et Communication mais s'étonne qu'elle n'ait pas étudié le plan de financement et les projets d'implantation de panneaux.

Le Bureau prend acte de ce projet et en valide les grandes lignes. Il décide de le présenter au conseil de communauté lors de sa séance du 11 juillet prochain afin d'en délibérer dans la perspective de solliciter officiellement les partenaires financiers

### **III) OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

- **Désignation d'un membre suppléant au comité de direction de l'EPIC**

Le siège d'un membre suppléant est vacant au sein du comité de direction de l'EPIC suite à la démission de M. MOREAU (Germont). Pour le bon fonctionnement de cette instance, il sera fait appel à candidature lors du conseil du 23 juin prochain afin de pourvoir à son remplacement.

- **Compte administratifs 2010 de l'Office de tourisme de l'Argonne ardennaise**

Le compte administratif 2010 est rapidement présenté, lequel devra être approuvé par le Conseil de Communauté en date du 23 juin prochain.

### **IV) FINANCES:**

- **Examen de demandes de subvention**

M. COLIN présente les demandes de subvention examinées par la commission Vie Finances, sociale, culturelle, lors de sa séance du 9 juin dernier :

Porteur du projet	Motif de la demande	Budget présenté	Subvention sollicitée	Avis remis par la commission Finances du 9/6/11
Ass. Des Chasseurs de Plaine de Vrizey	Organisation de la Fête du Chien le 19 juin 2011 à Vrizey	Budget Dépenses 8671€ / Recettes 5100€	Non précisée	300,00 €
Ass. Sur les Chemins de l'Europe Cistercienne	Mise en place, promotion et animation du circuit des églises romanes de la vallée de la Bar	Budget 34 500 €	1 465 €	1 465,00 €
Amicale Moto Club de Sommauthe	Organisation d'un motocross en juillet 2011 (2 jours)	Budget 25 000 €	Non précisée	300 € avec publicité PAD dans programme
Ass. Pays d'Argonne	Création d'un site internet « portail des associations du Pays d'Argonne »	18 975 €	353 €	0,00 €
Ass. Pays d'Argonne	Création d'un festival de concerts en Argonne « Les bars-bars 2011 »	8 752 €	300 €	200,00 €
Ass. Lire Aussi	Fonctionnement de l'ass. – Centre de ressources informatiques pour déficients visuels	45 740 €	1 500 €	1 500,00 €
Ass. Le Chat Huant	Organisation de 3 concerts (groupes locaux) en plein air à Boult aux Bois	2 540 €	400 €	200 € - Aide au démarrage
Ass. Argonne Manengouba	Demande de l'ass. de réexamen de son dossier : Organisation d'une journée sur le thème de l'Afrique le 21 mai 2011 à Buzancy		500 €	300,00 €

Aucune observation n'étant formulée, à l'unanimité, le Bureau décide de verser les subventions telles que proposées.

- ***Décisions modificatives :***

Monsieur COLIN présente les propositions de décisions modificatives.

Une ordonnance de référé a été déposée le 16 juillet 2004 suite à l'utilisation d'un engin de fort tonnage par un employé de la Sté Auboise d'Etanchéité sur la partie végétalisée en terrasse du PAD. Ceci a eu pour conséquence l'apparition de fissures de la dalle correspondant au plafond de l'espace scénographique.

Cette procédure d'urgence a été demandée en raison des risques pour la sécurité d'un site accueillant du public.

Cette affaire est toujours en cours et une ordonnance de consignation complémentaire de 45 489,14 € est demandée.

M. COURVOISIER CLEMENT s'interroge sur l'utilité de poursuivre ce dossier dans la mesure où cela risque de coûter bien cher à la collectivité.

Les crédits pour procéder à ce règlement étant insuffisants sur le Budget du PAD, il est nécessaire de procéder à la décision modification suivante :

<b>Dépenses d'investissement</b>			<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
CH 27 Autres immos financières			CH 67 Charges exceptionnelles		
Article 275 Dépôts et cautionnements versés	45 500,00		Article 674 Subventions de fonct exceptionnelles		45 500,00
<b>Recettes de fonctionnement</b>			<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
CH 77 Emprunts et dettes assimilés			CH 67 Charges exceptionnelles		
Article 774 Autres produits except. sur opération de gestion	45 500,00		Article 678 Autres charges exceptionnelles		-45 500,00

<b>Fonctionnement dépenses</b>		
CH 023 Virement à la section d'investissement		45 500,00
<b>Investissement recettes</b>		
CH 021 Virement de la section de fonctionnement		45 500,00

A l'unanimité, le Bureau ADOPTE la décision modificative du Budget général / PAD

#### **Décision modificative Budget 2C2A/CERFE**

M. COLIN expose la nécessité de prendre la décision modificative suivante au motif qu'une subvention du Conseil Régional concernant le programme NAVIMELES a été perçue par la 2C2A et qu'il convient dorénavant de la rembourser compte tenu du transfert du CERFE à l'URCA.

Par ailleurs, une erreur d'imputation a été commise lors de l'établissement du budget 2011 et il est donc nécessaire de rectifier par la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement  
CH 16 Emprunts et dettes assimilés  
Article 16872 Région -9 500,00

Dépenses d'investissement  
CH 13 Subvention d'investissement  
Article 1312 Régions + 9 500,00

A l'unanimité, le Bureau ADOPTE la décision modificative du Budget CERFE

#### **∨ HABITAT : Examen de dossiers de demande de subvention pour rénovation de Toiture/façades**

Mme ODIENNE présente les dossiers de demandes de subvention pour rénovation de toiture ou façades suivants :



Nom Prénom	Adresse	Commune	Travaux	Montant travaux	Montant éligible	Subvention prévue	Observations
M. Mme Jean-Bernard CAHART	2 petite Rue	08240 LANDRES ET ST GEORGES	Façade	8 128,78 €	8 128,78 €	1 625,76 €	Plafond 1
M. Mme Pascal MICHEL	17 rue de Belleville	08400 TOGES	Toiture	5 479,14 €	2 710,82 €	203,31 €	Plafond 2
M. Gabriel BUTTET	7 rue de la Providence	08310 ST-ETIENNE-A-ARNES	Façade	26 219,92 €	9 100,00 €	1 820,00 €	Plafond 1
M. Alan MOTTE	5 la Place	08250 CHATEL-CHEHERY	Façade+toiture				Dossier annulé
M. Mme Didier BERNUZZI	Route de Montfauxelles	08400 ARDEUIL-ET-MONTFAUXELLES	Façade	15 478,75 €	9 100,00 €	1 820,00 €	Plafond 1
M. Mme Didier BERNUZZI	Route de Montfauxelles	08400 ARDEUIL-ET-MONTFAUXELLES	Toiture	9 333,59 €	8 124,55 €	1 218,68 €	Plafond 1
M. Martial FEUILLARDET	19 rue de Senuc	08250 VAUX-LES-MOURON	Toiture	15 207,19 €	10 000,00 €	750,00 €	Plafond 2
M. Mme Olivier MENIS	41 rue Notre-Dame	08400 BALLAY	Toiture	10 612,98 €	10 000,00 €	750,00 €	Plafond 2
Mme Solange CHALONS	13 rue Notre-Dame	08390 LE CHESNE	Toiture	11 621,74 €	10 000,00 €	1 500,00 €	Plafond 1
M. Mme Wilfried TARNOWSKI	1 lieudit La Petite Ville	08390 SY	Façade	19 549,78 €	9 100,00 €	910,00 €	Plafond 2
<b>Montant subvention toiture</b>		<b>Nombre de dossiers</b>	5	<b>52 254,64 €</b>	<b>40 835,37 €</b>	<b>4 421,99 €</b>	
<b>Montant subvention façade</b>		<b>Nombre de dossiers</b>	4	<b>69 377,23 €</b>	<b>26 328,78 €</b>	<b>6 175,76 €</b>	
		<b>TOTAL</b>	9	<b>121 631,87 €</b>	<b>67 164,15 €</b>	<b>10 597,75 €</b>	
		Montant inscrit au budget		Toiture	25 000,00 €		
				Façade	25 000,00 €		
				Reste toiture	20 578,01 €		
				Reste façade	18 824,24 €		

A l'unanimité, le BUREAU accorde les subventions telles que présentées.

## VI) PERSONNEL :

- **Plan de formation 2011**

Mme ODIENNE indique que les entretiens annuels effectués courant janvier 2011 ont permis notamment de définir les besoins de formation des agents communautaires.

Ainsi, le plan de formation est présenté au Bureau pour approbation par le prochain conseil de communauté étant précisé qu'il reçu un avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion des Ardennes. Il est décliné pour l'année 2011 mais aussi pour 2012 et 2013 étant précisé qu'il sera actualisé début 2012.

Mme CAPPELLE fait mention du plan de formation intercollectivités auquel la ville de Vouziers mais aussi la 2C2A sont associées. A ce titre, les agents des collectivités concernées pourront donc bénéficier de formations décentralisées et de façon prioritaire.

A l'unanimité, le Bureau émet un avis favorable au plan de formation proposé.

- **Transformation d'un emploi suite à avancement de grade**

Un agent relevant du grade de rédacteur remplit les conditions pour être promu au grade de rédacteur principal.

Ainsi, la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de la FPT des Ardennes a été saisie lors de sa séance du 27 mai dernier.

Sous réserve de réception du procès-verbal de cette instance, il est donc proposé au Conseil de Communauté de transformer l'emploi de rédacteur en emploi de rédacteur principal permettant de nommer l'agent.

A l'unanimité, le Bureau émet un avis favorable à cette transformation d'emploi.

- **Modification de l'emploi d'attaché pour assurer les missions de responsable d'exploitation du Parc Argonne Découverte**

La délibération n°2008/037 du Conseil de Communauté créé l'emploi permanent d'attaché territorial pour assurer les missions de responsable d'exploitation du PAD. L'indice de rémunération est fixé selon l'indice brut 628 indice majoré 527.

Afin de tenir compte des missions et responsabilités affectées à cet emploi mais aussi de l'ancienneté et expérience de l'agent, il sera proposé au Conseil de Communauté du 23 juin prochain de modifier cette délibération de la façon suivante :

« ...De modifier à compter du 1er août 2011, l'emploi permanent à temps complet d'attaché territorial responsable d'exploitation du PAD/Nocturnia, créé par délibération du Conseil de Communauté du 2 juin 2008

D'autoriser Monsieur le Président à y pourvoir dans les conditions statutaires,

De fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 628, indice majoré 545

« Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire et sur un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, eu égard aux spécificités des missions attachées à cet emploi, et conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Pour répondre à une question de M. MATHIAS, Mme ODIENNE indique que cela engendre une augmentation d'un montant de 83,54 € bruts.

A l'unanimité, le Bureau émet un avis favorable à cette transformation d'emploi.

Mme CAPPELLE indique s'être rendue au Parc Argonne Découverte en ayant constaté la polyvalence des tâches demandées aux agents. En effet, l'agent au service du restaurant est rencontré ensuite au nourrissage des loups.

Elle émet l'hypothèse que cela puisse entacher l'image du site aux yeux des visiteurs.

Monsieur FORGET répond que l'offre du PAD s'étoffe chaque année, permettant d'en améliorer l'attractivité, ce qui se traduit par une hausse sensible de la fréquentation. Dans le prolongement de ces aménagements complémentaires, la contrainte budgétaire reste marquée et l'objectif de contenir le déficit d'exploitation de l'équipement est maintenu. En parallèle, et c'est la spécificité d'un équipement touristique de ce type, la fluctuation importante de la fréquentation du site d'un jour sur l'autre génère de grosses difficultés à adapter les ETP au besoin du site. En conséquence, la recherche permanente d'une organisation optimale conduit à recourir à des prestations de services complémentaires notamment pour le service au restaurant, mais aussi, sur des journées particulières ou la hausse de fréquentation n'a pu être anticipée, faire appel à la polyvalence des agents en poste.

## **VII) ENVIRONNEMENT**

- **Attribution de marchés**

Monsieur FORGET indique que l'appel d'offres lancé pour la fourniture de conteneurs d'ordures ménagères n'est pas encore achevé. La date limite de remise des offres est fixée au 15 juin 2011. Ainsi, l'attribution du marché sera proposée au conseil de communauté du 11 juillet prochain.

### **Collecte sélective**

Le Conseil de Communauté en date du 7 mars 2011 a autorisé le lancement d'une procédure de consultation pour un marché de prestation de service relatif à la collecte sélective en appel d'offres ouvert, notamment en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, comme suit :

Objet : Relevage et vidage des conteneurs d'apport volontaire pour les corps creux, corps plats et le verre sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Transfert du verre collecté à l'unité de traitement PATE SAS de Reims (51), Transfert des matériaux collectés au centre de tri de Charleville-Mézières (08),

Allotissement : NON

Trois tranches conditionnelles sont prévues (extension de périmètre au gré des fins de contrats, passage en multimatériaux).

Durée du marché : 3 ans +1 +1

Critères de choix:

Valeur technique de l'offre (45%)

Prix des prestations (55%).

La date limite des offres a été fixée au 6 mai 2011

Les commissions d'appels d'offres en date des 9 mai et 24 mai 2011 ont été chargées de procéder à l'ouverture des plis et à leur analyse.

Après examen des dossiers techniques et financiers, les notes suivantes ont été attribuées par la commission d'appel d'offres :

#### **SITA DECTRA:**

Note technique sur 45 points : 32.75

Note financière sur 55 points : 55

Total : 87.75

#### **ONYX:**

Note technique sur 45 points : 34.25

Note financière sur 55 points : 30.49

Total : 64.74

#### **COPEL:**

Note technique sur 45 points : 40.5

Note financière sur 55 points : 54.15

**Total : 94.65**

Proposition d'attribution du marché à la société COPEL pour un montant estimé sur 5 ans à 855 134 € HT (902 166 € TTC)

Le Bureau prend acte de ce résultat et des conclusions des travaux de la CAO. Le Conseil de Communauté du 24 juin prochain sera chargé d'en valider les conclusions et d'autoriser le président à signer le marché avec la société COPEL.

- **Projet de collectes ponctuelles de pneus usagés**

M. FORGET présente ce projet qui vise à organiser de manière ponctuelle la collecte de pneus usagés en déchèteries :

Suite à différentes demandes, une opération de collecte ponctuelle des pneus usagers qui aurait valeur de test, pourrait être mise en place sur la déchèterie de Vouziers.

#### **Coût de cette opération :**

Location de benne et transport sur le site de traitement : 477 € HT/benne

Traitement à la tonne : 146 € HT – une benne transporte 7 tonnes soit 1022 € HT

**Conditions de réception :** Les pneus doivent être propres : pas de terre, d'huile, d'eau, de jantes ou autres sur les pneus.

Une pénalité de 148 € HT par constat est appliquée lorsqu'une benne n'est pas conforme.

La mise en place de cette opération qui n'est pas une obligation pour la collectivité et dont le coût global pour 7 tonnes de pneus est de 1582 € ttc devra être compensée par une recette. Il est donc nécessaire qu'une tarification soit établie pour les particuliers comme pour les professionnels.

**Proposition :** sur la base d'un coût du transport et du traitement au kg : 0.25 € ttc

Poids moyen d'un pneu VL : 10 kg avec Coût unitaire pour un pneu VL : 2.5 € ttc

Poids moyen pneu agricole : 150 kg avec Coût unitaire pour un pneu agricole : 37.5 € ttc

Poids moyen pneu PL : 70 kg avec Coût unitaire pour un pneu PL : 17.5 € ttc

De plus, il pourrait être envisagé de limiter le nombre de pneus de chaque catégorie amenés par les usagers, afin qu'un maximum de personnes puisse bénéficier de cette opération

Ce service engendre un coût supplémentaire en termes de gardiennage sachant que deux gardiens devront être mobilisés (l'un à l'accueil classique, le second spécifiquement pour la réception des pneus).

M. FORGET indique qu'un système de tickets pourrait être mis en place : Achat de tickets au siège de la 2C2A afin d'éviter la mise en place d'une régie de recettes dans la déchèterie.

Mme BUSQUET demande si les pneus utilisés par les agriculteurs pour couvrir leurs silos peuvent être recyclés compte tenu de leur état.

Monsieur FORGET répond qu'une majoration du coût de traitement est contractuellement prévue ce qui laisse entendre que les pneus en mauvais état peuvent également être recyclés moyennant un surcoût. Ce point sera néanmoins vérifié.

M. COURVOISIER CLEMENT suggère que la collecte soit effectuée à partir des déchèteries modulables.

*Le Bureau émet un avis favorable à ce projet en précisant qu'il s'agira d'un test dans un premier temps.*

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2010**

La compétence « Déchets ménagers » exercée par la 2C2A à compter du 1er janvier 2009 conduit à l'obligation d'élaborer un rapport sur la qualité et le prix de ce service.

Le rapport annuel est un document obligatoire en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. (Dite loi BARNIER) et son décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets, le rapport annuel doit obligatoirement faire figurer des indicateurs techniques et financiers. Ces indicateurs permettent aux élus et aux administrés de mieux comprendre l'organisation et les enjeux de ce service.

M. MATHIAS s'étonne des consommations mentionnées dans le rapport présenté et fait également remarquer que la commune de Sommauthe n'est pas la moins vertueuse en matière de tri rappelant que son assujettissement à la REOM avait notamment pour objectif de responsabiliser ses habitants, semblait-il, peu mobilisés.

M FORGET répond que cet argument n'était pas exclusif à la performance de la collecte sélective qui par ailleurs, en apport volontaire, est difficilement représentative des habitudes de tri des habitants des communes d'implantation. Les performances de collecte en ordures ménagères résiduelles étaient principalement pointées en ce qui concerne Sommauthe.

Outre ces observations, ce document reçoit un avis favorable et sera soumis au Conseil de Communauté du 23 juin prochain.

- **Critères de dotation des bacs d'ordures ménagères**

M FORGET indique que la mise en œuvre d'une facturation incitative assise notamment sur la levée des bacs, impliquait la conteneurisation de la collecte. Cette dernière doit s'effectuer sur la base d'une règle fixe de dotation que le conseil de communauté devra établir pour les usagers du territoire.

A ce titre, et compte tenu de la production hebdomadaire en OMR par personne qui s'établit à 35 litres, après avis favorable de la commission « Environnement », il est proposé les règles de dotation suivantes :

<i>Taille du foyer</i>	<i>Contenance du bac distribué</i>	<i>Production hebdomadaire d'Omr</i>
<i>1 personne</i>	<i>120 litres</i>	<i>35 litres</i>
<i>2 personnes</i>	<i>120 litres</i>	<i>70 litres</i>
<i>3 personnes</i>	<i>180 litres</i>	<i>105 litres</i>
<i>4 personnes</i>	<i>240 litres</i>	<i>140 litres</i>
<i>5 personnes</i>	<i>360 litres</i>	<i>175 litres</i>
<i>6 personnes</i>	<i>360 litres</i>	<i>210 litres</i>
<i>Résidences secondaires</i>	<i>120 litres</i>	<i>Variable</i>
<i>Entreprises, habitat collectif et établissements publics</i>	<i>En fonction de la demande</i>	<i>Variable</i>

Le Bureau remet un avis favorable et cette règle de dotation qui sera soumise au Conseil de Communauté du 11 juillet prochain.

- **Mise en place de composteurs individuels (volume, matière....)**

La signature et l'engagement d'un programme de sensibilisation au compostage domestique avec l'ADEME fait partie des principes actés par le Conseil de Communauté en date du 5 janvier 2011. La Commission Environnement a donc réfléchi à la mise en place de composteurs individuels sur le territoire.

Pour rappel, l'ADEME subventionne toute opération de promotion du compostage domestique à hauteur de 50 %.

Ce projet s'articule en une phase d'achat public par la 2C2A de composteurs demandés par les administrés du territoire suivie d'une phase de mise à disposition de ces équipements. Plusieurs cas de figure existent. Les collectivités peuvent donner gratuitement les composteurs, ou bien les facturer au coût aidé. Elles peuvent en outre subventionner ces composteurs pour diminuer le coût résiduel d'achat des particuliers.

Il nous faut donc déterminer quelle part restera à charge pour l'utilisateur qui souhaitera acquérir un composteur.

**Les prix maximum d'achat hors subvention de l'ADEME sont les suivants :**

Composteur petit volume (400 litres) + bioseau + brochure = 56 € HT

Composteur gros volume (600 litres) + bioseau + brochure = 66 € HT

**Une fois la subvention de l'ADEME déduite :**

Petit volume = 56 / 2 = 28 € HT

Gros volume = 66 / 2 = 33 € HT

La majorité des collectivités ayant mis en place ce type d'opération prennent à leur charge une part d'environ 25 % sur le reliquat à charge de l'utilisateur.

### **Proposition de reste à charge pour l'utilisateur :**

Afin de gérer plus facilement les factures à destination des usagers qui acquerront un composteur, un prix fixe pourrait être déterminé :

Composteur petit volume (400 litres) + bioseau + brochure = 15 € ttc

Composteur gros volume (600 litres) + bioseau + brochure = 25 € ttc

Suivant cette règle, la part prise en charge par la 2C2A sera fluctuante en fonction du volume et du type de composteur demandé par l'utilisateur mais l'opération gagnerait en lisibilité.

Le Bureau remet un avis favorable et cette proposition qui sera soumise au Conseil de Communauté du 23 juin prochain.

### **VIII) PISCINE : Validation des éléments de programmation**

Le Conseil de Communauté du 16 juin 2010 a validé les conclusions de l'étude complémentaire de faisabilité et de pré programmation remis par le cabinet AMEX en retenant le schéma technique de la future piscine intercommunale.

Ainsi, le Bureau du 23 décembre 2010 a confié le marché de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de cet équipement au cabinet Mission H2O. Dans sa phase de programmation, le bureau d'études a besoin que le schéma technique de l'équipement soit défini. Ainsi, le nombre de bassin et leur surface, mais également les autres activités de détente et de jeux doivent être le plus précisément possible décrites pour éviter de mauvaises surprises en termes de coûts de réalisation (les ajouts ou modifications dans un programme étant la plupart du temps générateurs de surcoûts ou de mauvaise conception). A ce jour restait toujours en suspens le nombre de lignes d'eau du bassin sportif (5 ou 6 lignes) et la présence ou non d'un bassin complémentaire d'apprentissage.

M. FORGET présente les principales conclusions de l'étude réalisée par le cabinet Mission H2O et présenté au comité de pilotage constitué du président et des vices présidents de la 2C2, assistés des services de la 2C2A, de la Région Champagne Ardennes dans le cadre du dispositif d'accompagnement technique à la qualité environnementale, du club nautique vouzinois.

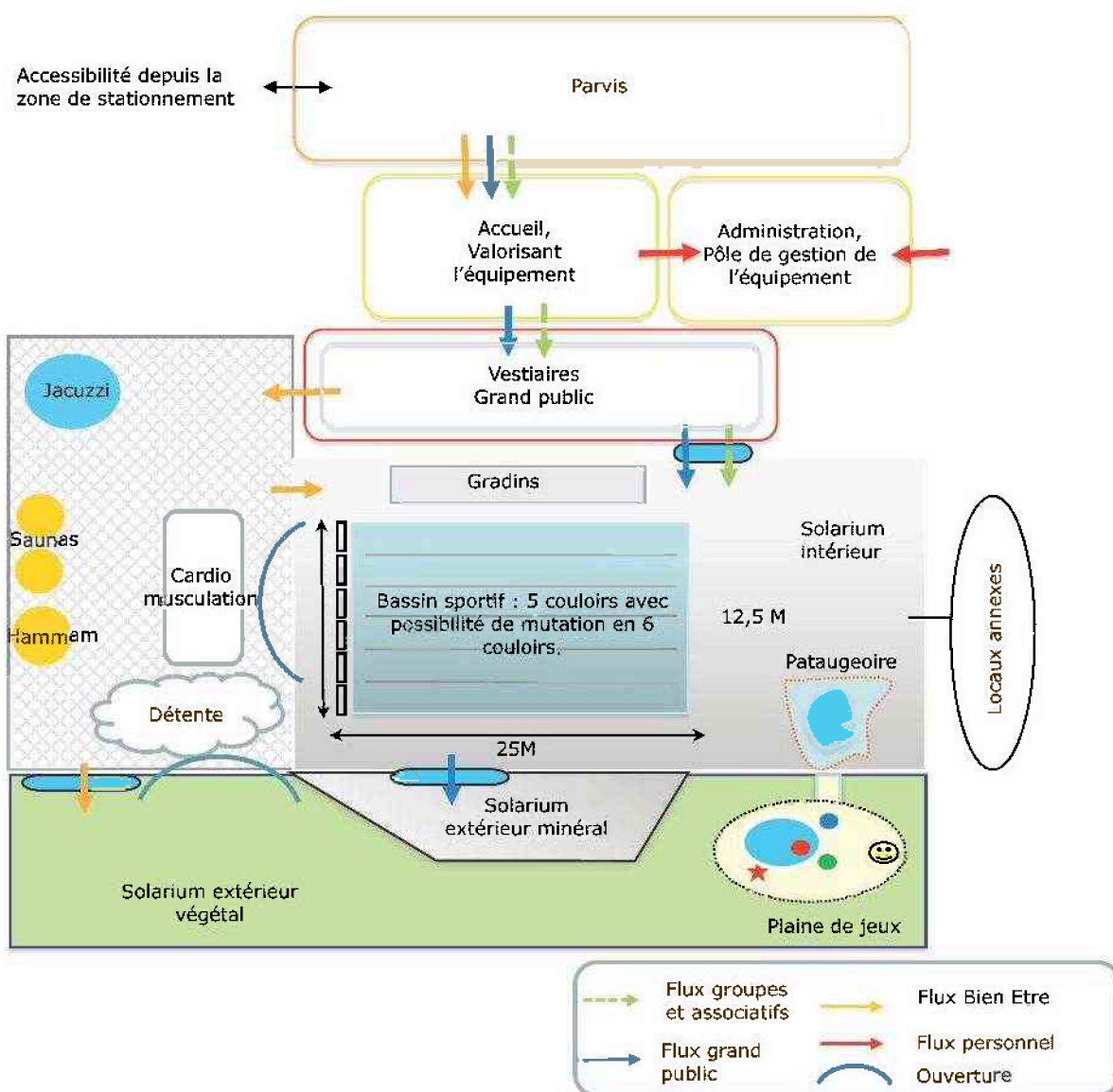
Équipements intérieurs :

- Un bassin sportif de 25x 12, 5m (5 couloirs), profondeur de 1,40 à 1,80m. avec fond mobile
- Une pataugeoire de 50m<sup>2</sup>, profondeur de 0,40m.
- Des gradins pouvant accueillir 100 spectateurs.
- Un espace Bien Être de 224 m<sup>2</sup> comprenant 2 saunas, un hammam, un jacuzzi, une salle cardio musculation et un espace détente/tisanerie.

Des locaux d'accompagnement dimensionnés en cohérence avec les surfaces des bassins :

- Unités de vestiaires collectifs et de cabines individuelles satisfaisantes au regard des surfaces et des caractéristiques des plans d'eau.
- Des surfaces de plages confortables pour la détente autour du bassin d'apprentissage

## Schéma conceptuel



Ce concept a été estimé à près de 5 600 000 € de travaux et 1 370 000 € de coût d'opération pour un total de près de 8 316 000 € TTC.

En termes d'exploitation, en s'appuyant sur les plages horaires actuelles d'ouverture et en maintenant la fréquentation à celle constatée depuis 3 ans :

- 9 ETP seraient nécessaire au fonctionnement de la piscine dont 4 maîtres nageurs,
- Les charges d'exploitation s'établiraient à hauteur de 536 000 €, auxquelles il convient d'ajouter une provision annuelle pour gros entretiens et renouvellement de l'ordre de 103 000 €,
- Les recettes sont estimées à 187 000 € parmi lesquelles on estime à 52 700 € la location de l'équipement au profit du club nautique Vouzinois et à 51 474 € les entrées pour les scolaires.

Il est à noter que l'estimation des charges d'exploitation d'un tel équipement sont délicates car conditionnées à la politique d'ouverture de l'équipement que la 2C2A mettra en œuvre mais également à ses choix tarifaires futurs, notamment envers le club nautique Vouzinois et les scolaires.

En conclusion, le déficit d'exploitation s'établirait à 408 000 € par an, auquel il conviendrait d'ajouter plus de 100 000 € si l'option de gratuité d'accès était retenue pour les scolaires et pour les activités du club nautique. Il convient également de souligner que ces estimations ne prennent pas en compte les coûts d'amortissement techniques et financiers qui pourraient s'établir autour de 250 000 €.

M. COURVOISIER CLEMENT estime que la gratuité au Club Nautique est une mauvaise chose. Il constate par ailleurs que des créneaux horaires réservés par le club et parfois peu utilisés pourraient être mobilisés pour le grand public. Une gestion raisonnée est indispensable.

Il est également fait mention des activités organisées par le club entrant en concurrence avec celles de la piscine.

M. SIGNORET ajoute par ailleurs que le foncier n'est pas intégré au scénario présenté. Actuellement, ce point n'est pas résolu.

M. COLIN regrette qu'un consensus avec le club nautique n'ait pas été trouvé. Il ajoute que la solution d'un bassin ne satisfait pas le club et d'autres techniciens, en précisant que la différence du coût de fonctionnement varie peu entre 1 et 2 bassins.

M. FORGET ajoute que la différence du coût de fonctionnement entre 1 et 2 bassins est d'un million d'euros en investissement et de l'ordre de 50 000 € par an de fonctionnement.

M. COURVOISIER CLEMENT pense qu'un deuxième bassin aurait pu être utilisé à des fins touristiques.

M. FORGET répond qu'effectivement, un bassin complémentaire aurait pu être un atout. Néanmoins, le renforcement de l'espace détente et d'une aire de jeux d'eau intérieur/extérieur, compensera l'absence de bassin complémentaire en ce qui concerne l'attractivité touristique de l'équipement.

M. SIGNORET pense que le public à viser d'abord est d'ordre scolaire et grand public.

Le Bureau prend acte de cette proposition qui sera soumise au Conseil de Communauté le 11 juillet prochain.

## IX) ECONOMIE

### • ***Bâtiment d'entreprises***

Le projet de création de bâtiments d'entreprises a été présenté en Bureau le 23 décembre 2010 pour lequel il avait été demandé à la commission Développement économique de retravailler.

M. FORGET en présente les grandes lignes étant précisé que le Conseil de Communauté du 23 juin prochain sera chargé d'étudier ce projet et d'autoriser le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Monsieur FORGET précise que la commission « Développement Economique » a réaffirmé son attachement à ce projet.

- L'opération proposée = construction d'un bâtiment destiné à accueillir et accompagner des entreprises dans l'une des phases de leur développement
- Priorité aux entreprises en phase de création et (potentiellement) génératrices d'emplois
- Triple objectif : - dynamiser la création et le développement d'entreprises
  - faciliter l'accueil d'entreprises sur le territoire
  - renforcer l'ancrage territorial des entreprises locales
- Construction neuve de 1000 m<sup>2</sup>, réalisée en une seule tranche, portée par la 2C2A et gérée en régie: 1 cellule de 300m<sup>2</sup>, 2 cellules de 200m<sup>2</sup> et 2 cellules de 150m<sup>2</sup>, chacune comprenant bureau + espace atelier. Flexibilité maximale.



- Bâtiment type « bâtiment en blanc » ayant une vocation de pépinière d'entreprises sans services particuliers.
- « Espaces bureaux et ateliers » seraient équipés d'un système de chauffage

Méthodologie utilisée pour la réalisation du plan de financement:

1. Détermination du coût d'investissement prévisionnel (chiffrage réalisé par le cabinet PASCUAL: entre 610 000 € et 690 000 € estimés – métallique ou bois, isolé – sans terrain, sans clôture, sans renforcement sol)
2. Détermination des partenariats financiers envisageables
3. Détermination de plusieurs hypothèses de financement du « reste à financer » par la 2C2A afin d'étudier leur impact sur le prix d'équilibre du projet
4. Sélection du mode de financement nécessaire pour assurer la viabilité du projet et garder une marge de manœuvre

En parallèle à la réalisation de ce bâtiment, la 2C2A pourrait mettre en œuvre une politique d'accompagnement des entreprises par bonification des loyers.

Prix d'équilibre = prix de location de base = 3.00 €HT/m<sup>2</sup>/mois

**Uniquement pour les entreprises en phase de création:** bonification de 50% du montant des six premiers loyers (soit un prix de location de 1.50€HT/m<sup>2</sup>/mois)

Majoration du montant des loyers de 20 % à compter du premier mois de la troisième année (soit un prix de location de 3.60 €HT/m<sup>2</sup>/mois)

Majoration du montant des loyers de 11 % supplémentaires à compter du premier mois de la quatrième année (soit un prix de location de 4.00 €HT/m<sup>2</sup>/mois)

*Exemple: Une entreprise en phase de création qui louerait un local de 200 m<sup>2</sup> aurait à déboursier un loyer mensuel de 300€HT les six premiers mois, 600€HT les 18 mois suivants, 720€HT la troisième année et 800€HT la quatrième année.*

Monsieur FORGET souligne que ce projet est encore en phase d'études. Pour permettre aux services de la 2C2A d'en affiner le chiffrage, il convient désormais de recruter un maître d'œuvre qui sera chargé d'en établir les plans et d'en estimer le coût de réalisation avant de mettre en concurrence les entreprises. Une fois les coûts de réalisation connus avec plus de certitude, le plan de financement du projet sera proposé à la validation du conseil de communauté.

M. COLIN demande pourquoi le photovoltaïque a été abandonné dans ce dossier.

M. FORGET indique que ce projet n'a pas été abandonné mais il fera l'objet d'une étude optionnelle de potentialité. Un chiffrage pourra être demandé au maître d'œuvre, ce qu'approuve le Bureau.

M. COURVOISIER-CLEMENT et Mme CAMBIER JONVAL estiment que le temps laissé à l'entreprise (3 ans) est faible. 5 à 6 ans leur paraîtraient plus pertinents.

M. FORGET rappelle que les baux d'occupation précaire ont une durée maximum de 3 ans mais des dérogations sont envisageables.

**Le Bureau valide ce projet qui sera soumis au Conseil de Communauté le 23 juin prochain.**

- **Lancement d'une tranche 3 de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce**

La 2C2A a la possibilité de s'inscrire dans le renouvellement d'une tranche qui nécessite le dépôt de la demande de subvention pour l'Etat en juin 2011 (6 mois d'instruction) et pour la Région au 15 octobre 2011.

Ainsi, la commission Développement Economique, lors de sa séance du 18 avril dernier, en a validé le principe et autorisé les services à préparer le dossier.

Le plan de financement et les actions collectives validés par la Commission lors de sa séance du 6 juin dernier, sont présentés au Bureau. Elles concernent les points suivants : Communication, démarche qualité, diagnostic Handicapés, diagnostic énergie, valorisation des marchés, soutien à l'UCIA et projet achatville.com.

A l'unanimité, le Bureau émet un avis favorable au renouvellement d'une tranche ORAC et sera présenté en l'état au Conseil de Communauté du 23 juin prochain.

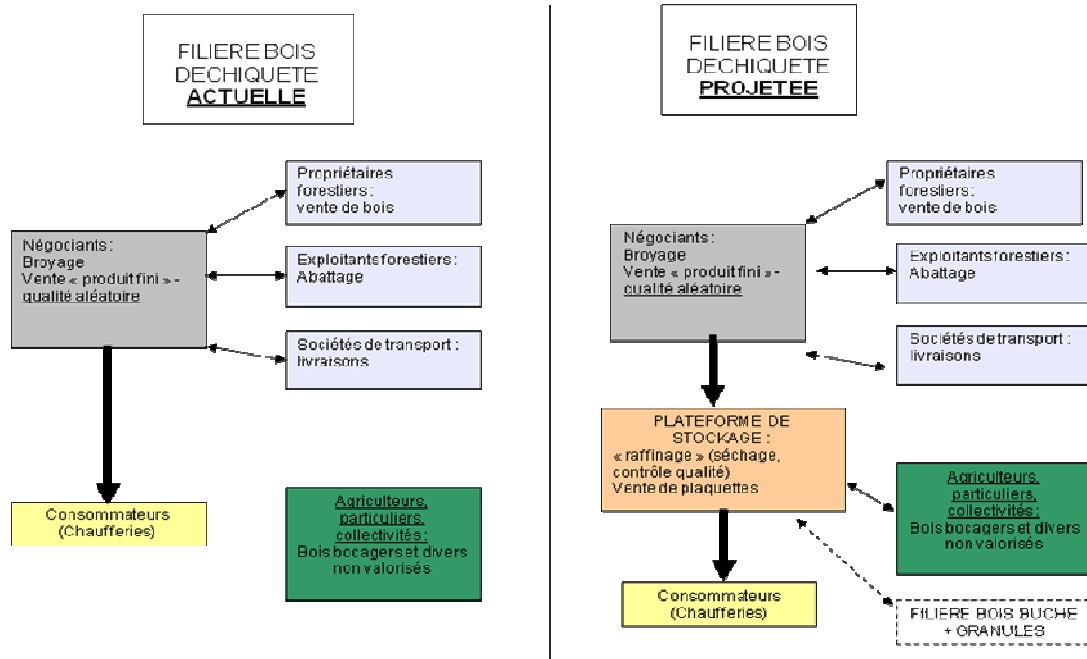
- **Filière Bois énergie**

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est labélisée Pôle d'Excellence Rurale depuis décembre 2010. A ce titre, un certain nombre d'actions concourant à la mise en œuvre sur son territoire d'un projet de développement axé sur les énergies renouvelables sera soutenu par des financements de l'Etat. Il convient de rappeler que ces financements nécessitent l'engagement des travaux avant décembre 2012 et leur réception avant septembre/octobre 2014.

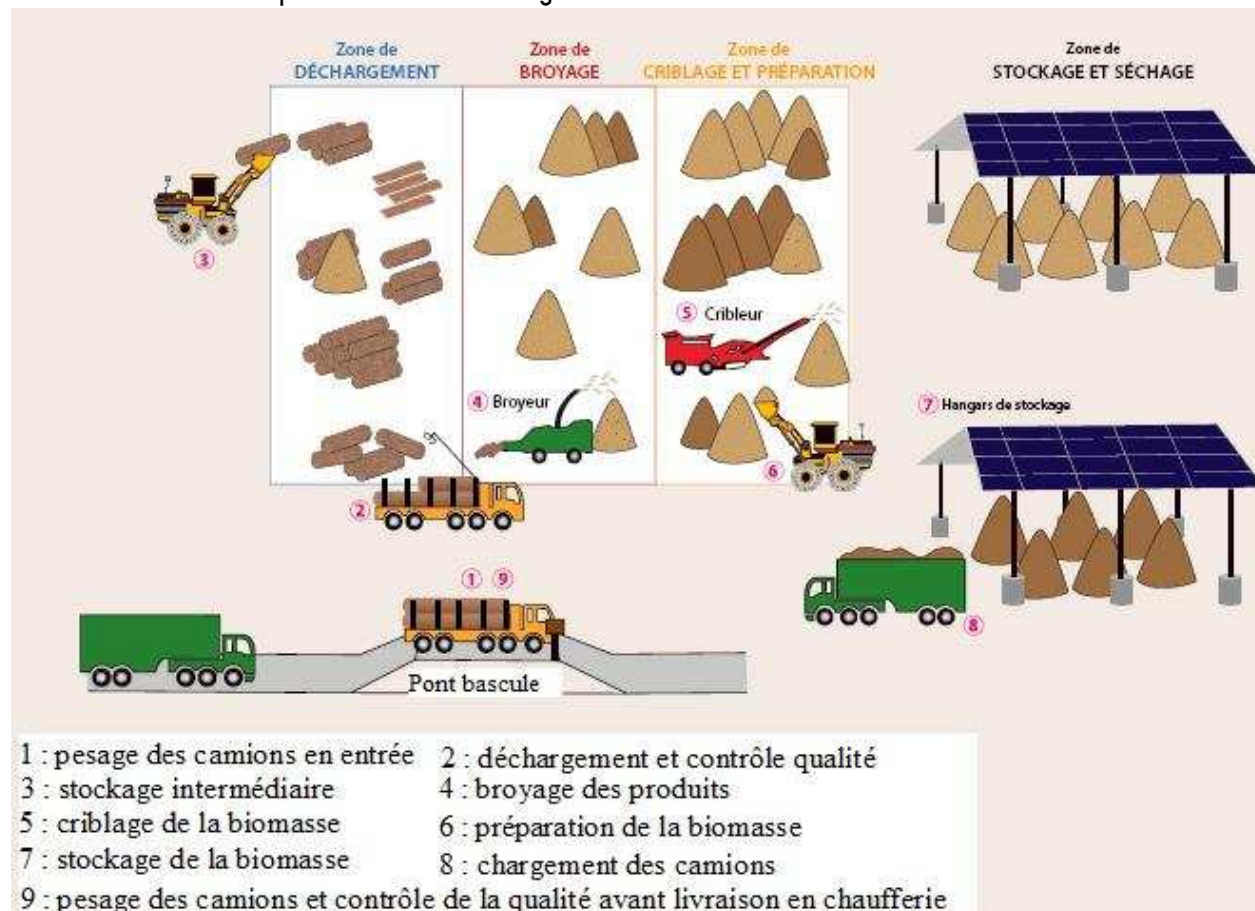
Parmi ses actions, deux sont relatives à la mise en place d'une filière locale Bois Energie. Cette filière est actuellement pénalisée par un coût d'investissement relativement lourd (les chaufferies bois sont nettement plus coûteuses que les chaudières classique – fioul ou gaz) et par un manque de qualité du combustible livré pour les alimenter (bois plaquette).

Aussi, le PER de la 2C2A permet d'obtenir des financements pour inciter les communes à installer, en remplacement de leur chaudière actuelle, une chaufferie bois. De même, des financements ont été obtenus pour installer sur notre territoire un réseau de plates-formes de stockage/séchage de plaquettes dans l'objectif de garantir un approvisionnement de qualité aux communes ayant investies dans une chaufferie bois. Il s'agit donc de réunir l'ensemble des acteurs de la filière (communes forestières, ONF, exploitants forestiers, producteurs de plaquette, consommateurs de plaquettes – mairies, délégataires de service public) afin de jeter les bases d'une filière locale structurée et économiquement pérenne. A l'instar de ce qui a déjà pu être fait dans d'autres territoires français et notamment en Basse Normandie, la création, à terme, d'une société coopérative d'intérêt collectif pourrait être une solution juridique appropriée pour assurer le fonctionnement de la filière. En tout état de cause, la 2C2A est positionnée comme pierre angulaire de la future filière car elle porterait, grâce aux financements PER obtenus, la réalisation des plates-formes de séchage.

Schémas comparatifs de filières avec et sans plate forme de stockage



## Fonctionnement d'une plate forme de stockage



A l'unanimité, le Bureau émet un avis favorable au projet de création de plates formes de stockage de bois qui sera présenté en l'état au Conseil de Communauté du 11 juillet prochain.

### X) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PAYS

- ***Prise de compétence « Relais d'Assistants maternelles »***

M. MATHIAS expose au Bureau qu'un groupe de travail, créé au sein de la démarche Pays, a permis la création du programme d'animation intitulé « Roule Doudou » qui a proposé deux types de rendez-vous :

- Les Ateliers des Petits, animations collectives pour les enfants de moins de 3 ans, leur assistante maternelle et/ou leurs parents.
- Les Ateliers des Grands consacrés à la formation des adultes (Premiers secours pédiatriques par exemple)

Afin de permettre une participation de tous, ces différents rendez-vous ont été délocalisés à l'échelle du territoire. Les salles utilisées ont été gracieusement mises à disposition par les communes concernées. De plus, le FJEP-Centre Social de Vouziers étant équipé d'un mini-bus, un service de transport a pu être déployé.

Le projet Roule Doudou a répondu à un réel besoin des habitants. Ce dernier a également créé une réelle impulsion permettant une réflexion autour de la mise en place d'un Relais d'Assistants Maternelles sur notre territoire.

Aujourd'hui, le FJEP/Centre Social a obtenu l'agrément Relais Assistantes Maternelles (RAM) de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes (agrément provisoire pour un an selon la procédure) au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### Qu'est-ce qu'un RAM ?

Les Relais Assistantes Maternelles (RAM) sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance. Les RAM sont animés par une professionnelle de la petite enfance. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Les RAM apportent aux assistantes maternelles un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences. Les ateliers éducatifs (ateliers de musique, activités manuelles, etc.) proposés constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des assistantes maternelles. La Caisse d'Allocations familiales et, le cas échéant, la caisse de Mutualité Sociale Agricole participent au financement des RAM en versant au gestionnaire une aide destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement.

Porté par le FJEP-Centre Social de Vouziers et financé par la CAF et la 2C2A, en partenariat avec la Ville de Vouziers, le RAM de l'Argonne Ardennaise propose déjà un nouveau programme Roule Doudou, avec plus de 40 rendez-vous entre janvier et juin 2011 sur le territoire de l'argonne ardennaise. L'animation du RAM est actuellement assurée par Julie Petit, responsable du secteur Petite Enfance au FJEP / Centre Social de Vouziers.

Le principe de rétroactivité établi par la CAF des Ardennes permet d'envisager l'intégration du RAM dans un Contrat Enfance Jeunesse à signer en cours d'année 2011 mais produisant des effets de financement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### Qu'est-ce qu'un Contrat Enfance Jeunesse ?

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et une collectivité territoriale pour une durée de 4 ans. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Un diagnostic de l'existant est établi. Toutes opérations nouvelles peuvent être intégrées au CEJ (création ou extension d'une structure...).

Le CEJ répond prioritairement à deux objectifs :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Les financements consentis par la Caf dans le cadre d'un CEJ s'élèvent à 55% du reste à charge (plafonné). Le financement se traduit par le remboursement des fonds engagés par la collectivité signataire, qui coordonne les actions engagées (un financement à hauteur de 15 % pour la coordination peut être sollicité).

La signature d'un CEJ est en cours d'élaboration entre la CAF, la ville de Vouziers et le FJEP-Centre Social pour diverses opérations portées par la commune.

L'intégration du RAM dans ce CEJ pose question dans la mesure où ce projet répond à un besoin intercommunal et non purement local. Il est donc légitime de s'interroger sur la position de la 2C2A et sur son rôle à jouer.

Après divers échanges avec les services de la CAF, la ville de Vouziers et le FJEP, les premiers constats sont les suivants :

- Le programme Roule Doudou a été labellisé RAM par la CAF au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Ainsi, afin de pouvoir bénéficier des financements CAF existants, il est indispensable de pouvoir l'intégrer dans un CEJ avant le 31 décembre 2011 (principe de rétroactivité).
- L'intégration du RAM dans un CEJ implique le portage du projet par une collectivité : les financements CAF se traduisant par un remboursement des fonds engagés par une collectivité. Ce projet ayant une vocation intercommunale, le portage par la 2C2A semble justifié. En ce sens, une prise de compétence partielle Petite Enfance RAM est nécessaire.
- La CAF propose d'adapter son dispositif CEJ au territoire en proposant un CEJ global qui serait décliné en module par collectivité. Ainsi, dans un premier temps, un CEJ et différents modules pourraient être signé par la CAF, la 2C2A, la ville de Vouziers et le FJEP. Par la suite, l'intégration de nouveaux modules pourrait être envisageable dans la mesure où d'autres collectivités souhaiteraient initiées des opérations propres.

Aujourd'hui, il semble important de pérenniser ce service proposé depuis octobre 2010 et qui remporte un franc succès. L'octroi de financement CAF au titre du fonctionnement d'un RAM est conditionné par l'intégration de celui-ci au sein d'un CEJ, ce qui signifie que le projet doit être porté par une collectivité. De plus, un financement au titre de la MSA peut également être sollicité. Le montant de la participation MSA dépend du taux de ménages agricoles présents sur le territoire régi par le porteur. Le territoire de la 2C2A présente plus de ménages agricoles que les territoires communaux « individuels ». Afin d'optimiser les financements éventuels, il semble nécessaire que la 2C2A soit le porteur de l'opération.

La proposition émise par la CAF autour de la mise en place d'un CEJ global décliné en module par collectivité est un outil qui doit être un levier en terme d'émergence de projet autour de la Petite Enfance. Afin d'accompagner au mieux les communes dans leur réflexion et le montage de leurs éventuels projets, il semble pertinent de leur proposer un accompagnement technique et humain (soutien, informations, expertise, ingénierie...). La prise de compétence Petite Enfance RAM pourrait ainsi se traduire par une prise de compétence plus globale de coordination des politiques locales autour de la Petite Enfance, voire plus largement des politiques sociales.

Mme CAPPELLE attire l'attention sur le fait que la CAF finance seulement si une coordination est mise en œuvre

Par ailleurs, elle rappelle que la ville de Vouziers dispose de locaux au rez de chaussée du CPR pour le multiaccueil. L'étage est mis à disposition pour le Relais d'Assistants maternelles.

Ainsi, elle s'interroge sur la manière dont va être géré ce RAM.

M. MATHIAS indique que la question n'est pas tranchée en précisant que Julie PETIT n'est pas prête à intégrer les services de la 2C2A pour cette mission.

*A l'unanimité, le Bureau émet un avis favorable à cette prise de compétence qui sera proposée au Conseil de Communauté du 23 juin prochain.*

- ***Contrat de développement territorial 2011 – 2013***

Pour la période 2011-2013, la contractualisation entre la Région Champagne-Ardenne et le Pays de l'Argonne Ardennaise se traduit par la mise en œuvre d'un Contrat de Développement Territorial. Ce contrat définissant le programme pluriannuel des projets soutenus financièrement par la Région Champagne-Ardenne est signé entre la Région et le pays concerné. Cette signature intervient au terme du processus suivant :

- >> Élaboration et dépôt du dossier de candidature auprès de la Région au plus tard le 30 juin 2011.
- >> Décision de la commission permanente après avis, si nécessaire de la commission en charge des politiques territoriales
- >> signature du contrat de développement territorial

M. MATHIAS indique qu'un recensement territorial a été mis en œuvre à l'échelle du territoire entre décembre 2010 et février 2011 qui a permis de construire le futur Contrat de Développement Territorial.

Ainsi, la commission Aménagement du Territoire et Pays a été élargie aux vice-Présidents des autres commissions thématiques de la 2C2A afin de rendre la réflexion la plus productive et efficace possible. Elle avait pour mission de définir les priorités du territoire et d'élaborer une proposition concernant les modalités de mise en œuvre de la contractualisation (ex. modulation des taux de subvention en fonction de critères définis).

La commission propose de prioriser la répartition de la dotation pluriannuelle régionale dans le but de définir une politique générale et d'encourager les communes à mener leurs projets en ce sens. Ainsi deux pistes d'actions ont été mises en avant :

- la bonification du taux d'intervention sur certains projets répondant à des critères définis ;
- la réservation d'une enveloppe Transport afin d'impulser l'émergence de projets.

Tableau récapitulatif de la modulation des taux d'intervention :

<b>Taux de base</b>	<b>20%</b>
<b>BONIFICATION DU TAUX</b>	
<b>Efficacité énergétique</b> : Si label ou certification nationale ou européenne (BBC, HPE, THPE...)	+ 15 %
<b>Efficacité environnementale</b> : Si label ou certification nationale ou européenne (HQE...)	+ 15 %
<b>Caractère intercommunal du projet</b> :	
- Projets portés par la 2C2A	+ 20 %
- Projets portés par un groupement de communes identifié	+ 20 %
<b>TAUX D'INTERVENTION MAXIMUM</b>	
<b>Projets communaux</b> : le taux d'intervention ne pourra excéder 40 %	
<b>Projets à vocation intercommunale</b> : le taux d'intervention ne pourra excéder 50 %	

Proposition de répartition de la dotation

	PROPOSITION
<b>Ambition territoriale 1 : Fixer les populations et renforcer l'attractivité résidentielle du pays</b>	<b>1 555 000 €</b>
<b>Axe stratégique : Habiter et accueillir au Pays par des urbanisations de qualité et l'adaptation des offres de logements</b> <i>"Ouvrir le territoire à une urbanisation de qualité / Adapter l'offre de logements"</i>	50 000 €
Logements	
<b>Axe stratégique : Echanger et s'insérer au Pays par le renforcement des politiques sociales, culturelles et sportives</b> <i>"Développer les solidarités vers les publics socialement fragilisés / Renforcer les animations culturelles et sportives à l'échelle du territoire"</i>	985 000 €
Centre aquatique	
Complexe ludique aquatique d'extérieurs	
Social / Culture / Sport	
Scolaire Buzancy	
Scolaire Monthois	
Salles des Fêtes, polyvalentes, salles communales	
<b>Axe stratégique : Vivre le pays au quotidien par le renouvellement et le maillage de l'offre de services sur l'ensemble du territoire</b> <i>"Re-dynamiser le commerce et améliorer l'offre de services publics / Maintenir et renouveler l'offre de soins / Améliorer l'aide et l'accueil des personnes âgées et handicapées / Développer les services vers la petite enfance et l'enfance"</i>	470 000 €
Bâtiments publics, Mairies	
Projets à vocation économique (rénovation de commerce)	
Santé (maison de santé...)	
Petite Enfance (Relais d'Assistants Maternelles ...)	
ORAC	
<b>Axe stratégique : Se déplacer au pays et communiquer par l'organisation d'une offre multimodale de transports et le développement des TIC</b> <i>"Organiser une offre multimodale de transport / Faciliter les échanges par le développement des TIC"</i>	50 000 €
Transport	
<b>Ambition territoriale 2 : Privilégier le développement économique endogène par une meilleure valorisation des ressources locales</b>	<b>20 000 €</b>
<b>Axe stratégique : Valoriser les ressources patrimoniales par la structuration d'une offre de tourisme et de loisirs</b> <i>"Favoriser la connaissance et l'appropriation du territoire par tous les habitants / Développer une offre de produits touristiques thématiques et multi-thématiques" / Mettre en place une animation touristique de Pays"</i>	20 000 €
Tourisme / Loisirs	
<b>Ambition territoriale 3 : Renforcer les collaborations et les synergies pour servir les deux ambitions territoriales</b>	<b>60 000 €</b>
<b>Axe stratégique : Renforcer la concertation et les partenariats entre les acteurs locaux</b> <i>"Animer et solliciter le Conseil de Développement en lien avec les commissions de la 2C2A / Mettre en place une politique de communication à l'échelle du Pays"</i>	60 000 €
Fêtes de Pays	
	<b>TOTAUX</b>
	<b>1 635 000 €</b>
	Reste à répartir
	198 €
	<b>Dotation</b>
	<b>1 635 198 €</b>

A l'unanimité, le Bureau émet un avis favorable au contrat de développement territorial 2011-2013 qui sera soumis au Conseil de Communauté du 23 juin prochain.

**XI) TARIFS DU PARC ARGONNE DECOUVERTE**

M. FORGET expose au Bureau la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs appliqués au Parc Argonne Découverte pour la billetterie, la restauration et la boutique.

Ils sont présentés aux membres du Bureau qui après en avoir délibéré, VALIDE les tarifs billetterie, restauration et boutique tels que présentés en annexe.

**XII) QUESTIONS DIVERSES**

- Le Président fait part au Bureau des difficultés rencontrées par la société AML. Il ajoute que la compétence « Développement économique » de la 2C2A le conduiront à proposer un soutien.

- M. COURVOISIER CLEMENT évoque la participation de la communauté de communes des crêtes préardennaises dans des dispositifs tels que « Eco-construction » et suggère que notre 2C2A soit également partenaire d'opérations de ce type.

M. MATHIAS indique que cette notion de développement durable est intégrée au contrat de développement territorial précédemment présenté.

- M. COURVOISIER CLEMENT suggère également qu'un panneau indiquant la nature des travaux actuellement réalisés soit installé au PAD de manière à informer le public qui pourra susciter de nouvelles visites.

Plus aucune question n'étant posée, le Président lève la séance à 23h35.

Fait à Vouziers, le 17 juin 2011

Le Président,

La Secrétaire de Séance,

Francis SIGNORET

Nathalie CAMBIER-JONVAL

## TARIFS RESTAURANT PARC ARGONNE DECOUVERTE

<b>Brasserie</b>	Hamburger	2,50 / 2,60 / 2,70
	Hamburger chef	2,90 / 3,00/ 3,50
	Hamburger double chef	4,80 / 4,90 / 5€
	Cheeseburger.	2,9/ 3
	Cheeseburger, frites & salade.	5,2 / 5,5
	Quiche lorraine.	2,40 / 4,00 / 6,00
	Croque Monsieur	3,4/3,9/4,50 / 6,20 / 5,00
	Hot Dog. moutarde, mayonnaise ou ketchup.	2,90 / 3,00 / 3,10
	Hot Dog, frites, & salade.	5,40 € / 5,50 €
	Tartines du jour	4.80 / 5.30 / 5.70 / 6.80
	Saucisse de Strasbourg, frites, salade.	6,10 / 6,20
	Portion de frites	2,00 / 2,10
		2,20 / 2,30
		2,40 / 2,50
		2,80 / 2,90 / 3,00
	Portion de frites + boisson	4/4,5/5/5,5
	Menu enfant (-12 ans; individuel et groupe)	6,5/ 7,00
	Menu chef	5,50 / 5,60 / 5,70
		5,80 / 5,90 / 6,00
	Menu double chef	6,80 / 6,90 / 7,00
		7,20 / 7,30 / 7,50
	Salade	5,60 / 5,70 / 5,80
	Nuggets de poulet	2,90 / 3,00 / 3,40 / 3,50 / 3,60 / 6,20 / 6,30 /6,40
Sandwich	3,00 / 3,20/ 3,40 /3,60 / 3,9/4,00	
Sandwich américain	5,00 / 5,50	
<b>Menu du jour N°1 (buffet)</b>	1 entrée, 1 plat, 1 dessert	12,60 / 13,60 / 14,60 / 14,80
		14,60 / 15,20 / 15,50 / 16
<b>Menu du jour N°2</b>	1 entrée et 1 plat – ou – 1 plat et un dessert	10,00 / 11,50 / 12,60
		12,60 / 13,50 / 14,00
<b>Menus</b>	1 entrée, 1 plat, 1 dessert au choix	15,00/ 16,00
<b>Menu PAD</b>	1 entrée, 1 plat, 1 dessert aux choix + fromage	17,30 / 17,40 / 18 /18,50
<b>Menu groupe</b>		10,00 / 11,00 / 12,00 /13,00 / 13,50 / 13,80



		15,00 / 16,00 / 16,50 / 18,90 / 19,90 / 20,00
		22,30 / 23,30 / 25,00
		28,00 / 30,00 / 32,00 / 35,00 / 37,00
<b>Les entrées</b>	Entrée du jour (Charcuterie / crudités)	2,50 / 2,80 / 3,00 3,20 / 3,40 / 3,60 / 3,80
	Assiette de charcuterie	3,50 / 3,70 / 3,80
	Assiette composée + boisson	7,00 / 7,50 / 8,00 / 8,50
	Terrine	3,30 / 3,50 / 3,60 / 3,80
	Terrine de lapin au romarin	3,90 / 4,50 / 5,50
	Terrine et ses crudités	7,50 / 8,00
	Salade au lard	6,00 / 7,50 / 8,5 / 10,00
	Cocktail de crevettes	4,20 / 4,70 / 4,80
	Jambon de Pays	3,60 / 3,90 / 4,00
	Carpaccio de bœuf	7,00 / 6,00 / 8,00 / 8,50
	Produits du terroir	5,00 / 5,20 / 5,50 / 5,90 / 6,50 / 7,00
	Soupe	0,90 / 1,00 / 1,10 / 1,20 / 1,40 / 1,50 / 1,80 / 2,00 / 2,20 / 2,50 / 3,00
	<b>Les salades repas et planchettes</b>	
<b>Plat du jour</b>		6,50 / 6,90 / 7,00 / 7,40 / 7,50 / 7,60 / 7,80 / 8,00 / 8,50 / 9,00 / 9,50
<b>Plat</b>	Médallions filet mignon de porc aux champignons forestier	11,00 / 11,20 / 11,30
	Poisson selon arrivage	9,50 / 11 / 11,60 / 13,60 / 14,50 / 15,50 / 17,00
	Tronçon de saumonette en sauce	9,00 / 9,20 / 9,30
<b>Les grillades</b>	Entrecôte et sa sauce	11,80 / 12,30 / 12,40 / 13,60 / 13,90 / 14,00

	Faux filet et sa sauce	10,80 / 11,50 / 12,80 / 13,10 / 14,50 / 15,00 / 15,50
	Brochette	12,20 / 13,40
		13,70 / 14,40
	Pièce du boucher	10.50 / 11.20 /12.30 / 13.10 / 14.50 / 15.50 / 16.20 / 18,00
	Tranche de gigot d'agneau	10,20 / 12,00 13,00 / 13,20 / 13,50
	Aiguillette de poulet mariné	9,60/ 10,60 / 11,60 / 11,90
	Darne de saumon et sa sauce	9,80 / 12,40 / 13,00 14,80 / 15,10 / 15,20
	Dessert du jour	4,00/ 4,50
	Café gourmand	5,50 / 5,60
	Gaufre	2,50 / 3,00 / 3,50
	Soupière de fruit	3,20 / 3,30 3,40 / 3,50 / 3,60
	Profiteroles au chocolat	3,00 / 3,10
		3,20 / 3,30 / 3,40
	Œuf à la neige	2,90 / 3,00 / 3,10
	Tarte ou pâtisserie	2,50 / 2,90 / 3,00 / 3,10 / 3,20 / 3,30
	Fromage (portion ou assortiment)	1,80 / 2,00 / 2,20 / 2,30 / 2,40 / 2,50 / 2,90 / 3,10 / 3,20 / 3,40 / 3,60 / 3,70 / 3,90 / 4,00
<b>Les glaces détente</b>	Glaces détente type esquimaux, cône, glace à l'eau	1,00 / 1,20 / 1,40 / 1,50 / 1,70 / 2,00 / 2,20 / 2,50
<b>Les glaces boules</b>	1 boule	1,50
	2 boules	3,00
	3 boules	4,50
	4 boules	5,00 / 5,50 / 6,00
	Américaine 2 boules (cornet gaufrette glace, chantilly, coulis)	3,40 / 3,50 / 3,60
	Américaine 3 boules (cornet gaufrette glace, chantilly, coulis)	4,40 / 4,50 / 4,60
	Américaine 4 boules (cornet gaufrette glace, chantilly, coulis)	5,30 / 5,40 / 5,50
<b>Les glaces coupe</b>	Les alcoolisées	5,30 / 5,40 / 5,50 / 5,60/ 5,70 / 5,80 / 6,00
	Les fruitées	4,30 / 4,40 / 4,50 / 4,60 / 4,70 / 4,80 5,50 / 5,60

		1,5 / 2,00 / 2,50
	Les simples	4,20 / 4,30 / 4,40 / 4,50
		4,6 / 5,50 / 5,60
	Supplément	0,50 / 0,60
	Enfant (Pierrot)	1,50 / 1,60 / 1,70
<b>Les eaux</b>	Eau plate 25 cl	1,50 / 1,80 / 2,00 / 2,10
	Eau plate 50 cl	2,50 / 2,60 / 2,70
	Eau plate 100 cl	3,50 / 4,00
	Eau gazeuse 33cl	2,40 / 2,90 / 3,00 / 3,10
	Eau gazeuse 50cl	2,50 / 2,60 / 2,70 / 2,80
	Eau gazeuse 100 cl	3,50 / 3,60 / 3,70
<b>Les softs</b>	En boîte ou bouteille	2,50 / 2,60 / 2,70 / 2,80 / 2,90 / 3,00
	Jus de fruits	2,50
	Sirop à l'eau plate	1,70 / 1,80 / 2,00
	Limonade	2,00 / 2,10 / 2,20
	Diabolo	2,20
<b>Boissons à emporter (TVA 5.5%)</b>	Boîte 33 cl	2,00 / 2,10 / 2,50 / 2,30 / 2,60
	Eau 50 cl	1,50 / 1,60
	Bière Pression	2,00 / 2,50 / 2,80 / 2,90
<b>Les apéritifs</b>	Picon bière 25 cl	3,00 / 3,10 / 3,20
	Cocktail maison alcoolisé	2,50 / 3,00
		3,20 / 3,30 / 5,00 / 5,50
		3,50 / 4,00
	Cocktail maison sans alcool	2,50 / 2,60
		3,00 / 3,10 / 3,80 / 3,90
	Picon vin blanc	3,00 / 3,10
	Kir	3,00 / 3,20 / 3,30
	Kir royal	6,00 / 6,10 / 7,00 / 7,50
	Coupe de champagne 12 cl	5,50 / 5,60 / 6,00 / 7,00
	Ricard 2 cl	2,50 / 2,60
	Suze 6 cl	2,60
	Martini rouge ou blanc 6 cl	2,90 / 3,00
Porto 4 cl	2,60 / 2,80 / 2,90 / 3,00	

	Campari 6 cl	2,90 / 3,00 / 3,10 / 3,20
	Baileys 4 cl	2,60
	Baileys 6 cl	3,60 / 3,70 / 4,00 / 4,10
	Whisky 4 cl	3,50 / 3,60 / 4,30 / 4,40
	Whisky coca, orange 20 cl	5,00
	Gin 4 cl	2,80 / 2,90 / 3,50 / 3,60
	Gin coca, orange 20 cl	5,00
	Vodka 4 cl	2,80 / 2,90 / 3,50 / 3,60
	Vodka coca ou orange 20 cl	5,00
	Pussy foot 30 cl	3,00 / 3,10 / 3,80 / 3,90
<b>Les digestifs</b>	Eau de vie blanche Mirabelle, poire, framboise 4 cl	2,70 / 2,80 / 3,00 / 3,10 / 3,20 / 3,80 / 4,50
	Cognac 4 cl	3,50 / 3,60 / 4,00 / 4,50
	Armagnac 4 cl	3,30 / 3,40 / 4,50 / 4,60
	Calvados 4 cl	4,20 / 4,30 / 4,50 / 4,60
	Rhum blanc 4 cl	2,50 / 2,60 / 3,50 / 4,50
	Fraise des bois 4 cl	1,80 / 1,90
	Get 31 4 cl	2,50 / 2,60
	Mint's 4 cl	1,70 / 1,80
<b>Boissons chaudes</b>	Expresso / Double expresso	1,20 / 1,30 / 1,40 / 1,50 / 1,60 / 1,80 / 2,00 / 2,20 / 2,40
	Grand café 14 cl	1,80 / 2,10 / 2,20 / 2,40 / 2,60
	Cappuccino 14 cl	2,40 / 2,80 / 2,90
	Décaféiné 8 cl	1,10 / 1,20 / 1,30 / 1,40
	Chocolat chaud	2,30 / 2,40 / 2,50
	Chocolat viennois	2,80 / 2,90
	Irish coffee	6,00 / 6,10
	Café ardennais	6,00 / 6,10
	Infusions	1,80 / 2,00 / 2,10 / 2,20
	Thés	1,80 / 2,00 / 2,10 / 2,20
	Vin chaud	2,50 / 2,60 / 2,70
	Jus d'orange chaud	2,50 / 2,60 / 2,70
<b>Champagnes</b>	Champagne 75 cl	28,00 / 32,00 / 38,00 / 40,00 / 42,00
	Champagne ½ 37,5 cl	17,00 / 18,00 / 21,50

	Mousseux blc 12 cl	2,50 / 2,70 / 3,00
	Mousseux blc 75 cl	6,00 / 6,10 / 6,50
	Crémant d'Alsace 12 cl	4,00 / 4,10 / 4,20
	Crémant d'Alsace 75 cl	25,00 / 28,00
<b>Les bières</b>	Pression 25 cl ou 50 cl	2,00 / 2,50 / 3,50 / 3,60 / 4,00 / 4,20
	Bouteille 25cl ou 33 cl	2,00 / 2,10 / 2,20 / 2,30 / 2,40 / 2,50 / 2,60 / 2,70 / 2,80 / 2,90 / 3,00 / 3,10 / 3,20 / 3,30 / 3,40 / 3,50 / 3,60 / 3,70 / 3,80 / 3,90 / 4,00 / 4,10 / 4,20 / 4,30 / 4,50 / 4,60
<b>Les Vins Rosé, blanc, rouge</b>	Le verre 12 cl	1,60 / 1,70 / 1,80 / 1,90
	Pichet 25 cl	3,10 / 3,20 / 3,50 / 3,60
	Pichet 50 cl	6,00 / 6,10 / 6,20 / 7,00
	Pichet 75 cl	8,80 / 8,90 / 9,00
	Bouteille 75 cl	13,00 / 15,00 / 15,10 / 15,20 / 15,50 / 16,00 / 16,50 / 16,70 / 17,20 / 18,70 / 19,00 / 19,80 / 20,50 / 21,80 / 22,20 / 22,70 / 23,00 / 24,00 / 25,00 / 28,00 / 29,20
<b>Apéritifs, Buffets, Cocktails et Pause</b>	Formule par personne	1,30 / 2,00 / 2,40 / 2,50 3,00 / 3,40 / 3,50 / 3,80 / 4,00 / 4,20 / 4,30 / 4,50 / 4,70 / 6,50 / 7,20 / 7,50 / 8,00 / 9,50 / 10,00 / 11,00 / 12,00 / 12,50 / 13,50 / 14,50 / 15,50 / 15,90 / 16,50 / 16,60 / 17,50 / 17,80 / 18,00 / 19,00 / 20,00 / 22,00 / 22,50 / 25,00 / 28,00 / 30,00 / 35,00 / 38,00
	Supplément (par personne) : sirop, chantilly, chocolat, lait crème	0,10 / 0,20 / 0,50
	Pain surprise (60 pièces)	57,50 / 68,00
<b>Petit déjeuner</b>		2,90 / 3,40 / 3,60 / 4,50 / 5,00€ / 5,50 / 5,90 / 6,10 / 6,00 / 6,40 / 7,40
<b>Anniversaire</b>	Enfant à partir de 6, avec gâteau, boisson et un cadeau	6,50 / 6,60
	Enfant à partir de 8, avec gâteau, boisson et un cadeau	6,00 / 6,10
	Enfant à partir de 10, avec gâteau, boisson et un cadeau	5,80 / 5,90

	Adulte, gâteau et 12 cl champagne	8,30 / 8,90
	Adulte, gâteau et 12 cl Crémant d'alsace	6,50 / 7,30
<b>Formule pique-nique</b>		6,00 / 7,00 / 7,50 / 8,80 / 9,90 / 10,50 / 11,00 / 11,20

# TARIFS BOUTIQUE DU PARC ARGONNE DECOUVERTE

Produits	Tarifs en € (différents suivant article et vente)
Affiche / poster	0.5/1.0/1.5/2.0/3.0/4.0/5.0/6.0/7.0/8.0/9.0/10.0
Animaux sable	3,5/4,0/4,5/5,0/5,5/6,0/
Balle rebondissante	1.0/1.5/1.6/1.8/2.0/2.2/2.4/2.5
Baromètre	3.0/3.5/4.0/4.2/4.5
Bijoux	4.5/5.0/6.0
Boîte	4.0/4.5/5.0/5.5/6.0/6.5/7.0/7.5
Bougie	3,0/3,5/4,0
Boule de neige	2.0/2.5/3.0/3.5/4.0/4.5/5.0/5.5/6.0
Brasserie	1.0/1.2/1.4/1.5/1.7/2.0/2,5
Canne de marche	5.0/5.5/6.0/6.5/7.0/7.5/8.0/8.5/10/11/12/13/14/15/16/17
Carte postale	0.3/0.4/0.5/0.8/1
Casquette	2.5/2.75/3.0/3.25/3.5/4
CD	5.0/6.0/7.0/8.0/9.0/10.0/11.0/12.0/13.0/14.0/15.0/16.0/17.0/18.0/19.0/20.0/21.0/22.0
Couteau	5.0/10.0/10.5/11.0/11.5/12.0/12.5/13.0/13.5/13.7/14.0/14.5/15.0
Crayon	0.8/1.0/1.5/1.8/2.0/2.1/2.2/2.4/2.5/3.0
Crayons en lot	1.5/1.6/1.9/2.0/2.1/2.5/3.0/3.5/4.0/4.5/4.7/5.0
Dés à coudre	2/2.2/2.4/2.5/2.7/2.9/3/3.2/3.4/3.5/3.7/3.9/4/
Divers insectes vrac	1,0/1,5/2,0/2,5/3,0
Divers objets grenouilles	3,0/3,50/4,0/5,50/5,0/5,5/6,0/6,5
Divers objets loups	4,5/5,0/6,0/6,50/7,0
DVD	5/10/15/20/25
Enveloppe	0.3/0.4/0.5
Figurine	1/1.5/2.0/2.2/2.3/2.4/2.5/2.6/2.7/2.8/3.0/3.5/4.0/4.5/5.0/5.5/6.0/6.5/7.0/7.5/8.5/9.5/10.0/10.5/11.0/11.5/12.0/12.5/13.0/13.5/15
Hulotte double	8.0
Hulotte simple	5.5
Jeux	2.6/3.0/4.5/5.0/5.8/6.0/6.5/7.0/7.5/8.0/8.5/9.0/9.5/10.0/10.5/11.0/11.5/11.8/12.0/12.5/13.0/13.5/13.9/14.0/14.5/15.0/15.5/16.0/16.5/17.0/17.5/18.0/18.5/19.0/19.5/20.0/20.5/20.6/21.0/22.0/23.0/24.0/25.0/26.0/27.0/27.5/28.0/28.5/29.0/30.0/32.0/35.0/39.0
Livre/revue	2.0/3.0/4.0/4.5/5.0/5.5/5.8/6.0/6.5/6.9/7.0/7.5/8.0/8.9/9.0/9.5/9.9/9.95/10.0/10.37/10.98/11.0/11.5/11.9/12.0/12.5/13.0/13.5/14.5/15.0/15.5/15.9/16.5/19.9/20.0/21.95/22.0/22.9/23.0/23.9/23.95/24.9/25.0/26.5/26.7/27.0/30.0/37.0/37.5/39.0/40.0/45.0/50.0/55.0
Magnet	1.6/1.8/2.0/2.2/2.4/2.5/2.7/2.9/3.0/3.2/3.4/3.5/3.7/3.9/4.0/4.2/4.4/4.5
Malette FCPN	30.0
Mousqueton	1.0/1.1/1.2/1.5/1.7/2.0/2.2/2.5/3.0/3.2/3.5/3.7/4.0
Mug	4.0/4.5/5.0/5.5/6.0/6.5/7.0/7.5/8.0/8,50/9,0/10,0
Objet artisanal	1.5/2.0/2.5/3.0/3.5/4.0/4.5/5.0/5.5/6.0/6.5/7.0/8.0/9.0/10.0/11.0/12.0/13.0/13.5/14.0/15.0/16.0/20.0/25.0/30.0/35.0/40.0/45.0
Objets sonores	3,0/5,0/6,5/7,0
Papeterie	3.0/ 3,50/4,0/4,5/5,0/5,5/6,0/13.0
Parapluie	8.0/8.5/9.0/9.5/10.0/10.5/11.0/11.5/12.0
Peluche	2.5/3.0/3.5/4.0/4.5/5.0/5.5/6.0/6.5/7.0/7.5/8.0/8.5/9.0/9.5/10.0/10.5/11.0/11.5/12.0/12.5/13.0/13.5/14.0/14.5/15.0/15.5/16.0/16.5/17.0/17.5/18.0/19.0/20.0/22.0/24.0/25.0/28.0/30.0/31.0/36.0
Porte clés	1.0/1.2/1.4/1.5/1.7/2.0/2.2/2.4/2.5/2.6/2.7/2.9/3.0/3.5/3.9/4.0/4.5/5.0/5.5/5.7/6.0
Porte photo	2.0/2.5/2.7/3.0/5.6/6.0/6.2/6.5/6.7/7.0
Porte téléphone portable	5.0/5.5/5.7/6.0/6.5/7.0
Queue pour portable	1.8/2.0/2.2/2.4/2.5/2.7
Réveil	5.0/5.5/6.0/6.5/7.0
Stylos	1.5/2.0/2.4/2.5/2.95/3.0/3.5/4.0/4.5/4.9/5.0/5.5/6.0/6.5/7.0/8.0/9.0/10.0/11.0/12.0/13.0/14.0
Taille crayon	2.5/3.0/3.4/3.5/4.0/4.2
Tirelire	6/8/10/11/12/13/14/15/16/17/18/19
Torche	3.0/3.5/3.7
Trousse	2.9/3.0/3.3/3.5/4.0/5.5
T-Shirt	10/15/16/18/19/20/21/22/23/24
Vaisselle	1.0/1.5/2.0/2.5/3.0/3.5/4.0/4,50/5,0/5,5
Veilleuse	10.0/10.5/11.0/11.5/12.0/12.5/

## BILLETTERIE PARC ARGONNE DECOUVERTE - 08250 OLIZY PRIMAT

### Tarifs d'entrée

Entrée payante pour l'accès à l'ensemble du site, extérieurs compris, incluant visite de l'exposition permanente, de mission chercheur, accès à la salle de projection, au parcours de filets suspendus, au parc à loups, aux activités extérieures.

Intitulé du billet	Tarifs individuels		Conditions
Chouette	Tarif plein adulte	10 €	Adulte
Chauve-souris	Tarif plein enfant	7,50 €	Enfant de 5 à 17 ans
	<b>Tarifs réduits - groupe</b>		
Loir	Tarif réduit adulte	8,50 €	Adulte selon liste des réductions + groupe adulte
Lérot	Tarif réduit groupe enfants	9 €	Groupe enfants + animation
Luciole	Tarif réduit enfant	6,50 €	Enfant selon liste des réductions + groupe enfant
	<b>Gratuits (sur présentation d'un justificatif)</b>		
Grenouille	Enfants de moins de cinq ans ; enseignants en activité ; Responsables de centre de loisirs ; responsables de comité d'entreprise ; professionnels du tourisme ; journalistes ; élus et personnel de la 2C2A ; chauffeurs de bus accompagnant un groupe en visite ; accompagnateur des établissements scolaire ou spécialisés ; centres de loisirs et personnes handicapées dépendantes (selon législation en vigueur) ; détenteur d'un billet de faveur ; détenteur d'un Pass 2C2A ; visiteurs adressés par l'association Culture du Cœur dans le cadre d'un partenariat annuel		
<b>Tarifs Pass (validité sur une année complète de 12 mois à compter de l'achat du pass)</b>			
PASS 2C2A	Pass annuel adulte	19 €	
	Pass annuel enfant	14 €	
	Pass annuel adulte handicapé – tarif réduit	16 €	
	Pass annuel enfant handicapé – tarif réduit	12 €	
	Pass annuel famille	66,50 €	
<b>Animanuits</b>			
Animanuit	Nuit de la chouette, nuit de la chauve souris	Gratuit	Adulte – animation nocturne
		Gratuit	Enfant de moins de 18 ans accompagné par un adulte payant
	Nuit du loup (plus de 7 ans)	10 €	Adulte (plus de 7 ans) – animation nocturne
	Autres sorties nocturnes	5 €	
<b>Tarif ponctuel</b>			
	Journée évènement "pâques"	5 €	
	panne scénographique mars avril	5 €	
	Journée découverte Sept/octobre	2 €	
<b>Tarif animation</b>			
	Animation groupe enfant	6 €	Animation réalisée en interne
	Forfait visite guidée	45 €	Visite guidée de l'exposition pour les familles ou les groupes (25 personnes maximum par guide)



**Liste des réductions (sur présentation d'un justificatif) :**

Tarif réduit pour les plus de 60 ans, les étudiants, les handicapés, les chômeurs et RMIstes, les familles nombreuses (dans la limite de 2 adultes et à partir de 3 enfants), les détenteurs d'un pass touristique des Ardennes validé, les détenteurs d'un coupon promotionnel, les détenteurs d'une carte d'adhérent « Nature et Découvertes ».

**Les remises :**

10 % d'entrées gratuites dans l'exposition pour les groupes adultes de plus de 40 personnes,  
20 % d'entrées gratuites dans l'exposition pour les groupes adultes de plus de 60 personnes,  
50 % de réduction sur la deuxième entrée sur présentation d'un coupon de réduction

**Location de la salle à la ½ journée**

Salle de restaurant et de la cuisine : 150 €

Salle de projection et matériel : 200 €